Accusé de réception en préfecture 030-213000821-20240404-DEL05-04-2024-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	17
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 22 mars 2024

PRESENTS: Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS: Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS: Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 05-04-2024 : Transfert de la compétence « éclairage public » au TE GARD - SMEG

Monsieur Olivé, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ses statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.
- La passation et l'exécution des contrats de fourniture d'énergie électrique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer. Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public annexé au présent rapport et est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Accusé de réception en préfecture 030-213000821-20240404-DEL05-04-2024-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Pour la commune

Réalisation ou fourniture :

 D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.

Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.

Communication au TE GARD - SMEG:

- Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des contrats de fournitures d'énergie,
- Des immobilisations comptables.
- Du transfert des agents affecté exclusivement au service transféré

Pour le TE Gard

Remboursement par la commune de l'intégralité des coût engendrés par le transfert de la compétence.

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal est également informé qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1er juillet 2024 par le TE GARD – SMEG.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, qu'aucun contrat est en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD - SMEG.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Vu l'avis des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le transfert, au TE GARD SMEG, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public et les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public,
- De rembourser intégralement au TE GARD les coûts engendrés par l'exercice de la compétence,
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour régler les sommes dues au TE GARD SMEG,
- D'approuver le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire

Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le OSOUIZA Et publication sur le site internet https://clarensac.fr/ le OSOUIZA